

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/33

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 09.06.2023 à 19 heures (1^{ère} séance)

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

16

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal

SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absents excusés : //

Secrétaire de Séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202333-DE

I/ **DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
AU SCRUTIN DE LISTE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

SEANCE DU 09 JUIN 2023
COMMUNE DE 1 000 habitants et plus

DÉPARTEMENT:

MOSELLE

COMMUNE :

Élection des délégués et de
leurs suppléants au scrutin
de liste en vue de l'élection
des sénateurs

ARRONDISSEMENT
(subdivision) :

BOULANGE

THONVILLE

Effectif légal du conseil
municipal :

19

Nombre de conseillers en
exercice :

19

Nombre de délégués à élire :

5

Nombre de suppléants à élire :

5

Il a été constaté que le conseil municipal de la commune de BOULANGE s'est réuni le neuf juin de l'an deux mille vingt-trois à 19 heures, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral et conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

A cette date, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FALCHI Antoine, maire	GRUHN Marc, conseiller municipal	MUNIER Laurent, conseiller municipal
RICCI Roland, adjoint	GRUN Rosana, conseillère municipale	PIAZZA Thomas, conseiller municipal
DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe	GUERMANN Bernard, conseiller municipal	STRACH Joana
VIAL Audrey, adjointe	GUERMANN Laurence, conseillère municipale	SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale
DAL BROLLO Henri, adjoint	LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal	
RODICQ Francis, conseiller municipal	MULLER Sabrina, conseillère municipale	

Absentes :

- Mme DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à Mme VIAL Audrey, adjointe
- Mme ENNEN Caroline, conseillère municipale a donné pouvoir à M. LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
- Mme SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné pouvoir à M. FALCHI Antoine, maire

Mise en place du bureau électoral

M. Antoine FALCHI, Maire, a ouvert la séance.

Madame DAMARIN-SECRET Laëtitia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM RICCI Roland et GUERMANN Bernard** (*conseillers municipaux les plus âgés*) et **MM GRUHN Marc et PIAZZA Thomas** (*conseillers municipaux les plus jeunes*).

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal, après enregistrement des listes, à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 et suivants du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat au scrutin secret simultanément sur la même liste sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **cinq délégués et trois suppléants** en son sein.

Le maire a également précisé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée.

- que tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats complète ou inférieure aux nombre de sièges de délégués et suppléants.
- que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	17

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués et suppléants

- Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
f. Nombre de suffrages exprimés (c - (d + e))	17

4.2. Proclamation des élus

NOM DES LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE A/ FALCHI Antoine	17	Dix-sept

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant
la commune de BOULANGE

Liste A / Liste FALCHI Antoine

Liste nominative des personnes désignées : FALCHI Antoine – DAMARIN-SECRET Laëtitia –
RICCI Roland – VIAL Audrey – LO PRESTI Carmel

Liste B : NEANT

Liste des listes candidates à l'élection des délégués suppléants représentant la
commune de BOULANGE

Liste A / Liste FALCHI Antoine

Liste nominative des candidats : STRACH Joana – GUERMANN Bernard – GRUN Rosana

Liste B : NEANT

4.3. Refus des délégués

Le maire n'a constaté le refus d'aucun délégué, après la proclamation de leur élection

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202333-DE

5. Observations et réclamations

NEANT

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 9 juin 2023, à 19 heures et vingt-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme

BOULANGE, le 12 juin 2023



Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/34

Séance du 09.06.2023 à 19h30 (2^{ème} séance)

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202334-DE

DESIGNE Mme DAMARIN-SECRET Laëtitia, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 12 juin 2023

Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202335-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/35

Séance du 09.06.2023 à 19h30 (2^{ème} séance)

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver la séance du 3 avril 2023

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme
BOULANGE, le 12 juin 2023

Le Maire,
Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 057-215700964-20230612-DCM202335-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/36

Séance du 09.06.2023 à 19h30 (2^{ème} séance)

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

**III/ RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR
DE L'AGGLOMERATION DE HAYANGE – Travaux Prioritaires n° 1**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal a confirmé, par délibération n° 2022/38 en date du 19 juillet 2022, l'engagement des travaux prioritaires d'assainissement conformément à l'arrêté préfectoral n° 38 du 24 septembre 2020.

Ces travaux concernent notamment la gestion du temps sec et l'amélioration de la collecte, conformément au schéma directeur de l'agglomération de Hayange.

Le Conseil Municipal a également sollicité les aides les plus favorables possibles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de l'État au titre de la DSIL/Relance et/ou de la DETR.

Cependant, il est à noter qu'il n'est pas possible d'obtenir des subventions à hauteur de 100 %. Les collectivités sont tenues de financer une partie des projets, généralement 20 % du coût total. Cela peut varier selon les dispositifs de subventions et les politiques publiques en vigueur.

Par conséquent, le plan de financement doit être modifié de la manière suivante :

Coût des Travaux : 136 000,00 € HT		
DETR/DSIL Relance	Taux : 40 %	54 400,00 €
AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)	Taux : 40 %	54 400,00 €
Commune	Taux : 20 %	27 200,00 €
	Total : 100 %	136 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

ADOpte le nouveau plan de financement comme indiqué ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) au taux de 40 % ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202336-DE

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 12 juin 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202336-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/37

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 09.06.2023 à 19h30 (2^{ème} séance)

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

16

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

**IV/ PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – VOLET – RENOUELEMENT
FORESTIER**

Rapporteur : M. Thomas PIAZZA

Par délibération n° 2021/76 en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202337-DE

Une décision d'attribution en date du 23 février 2022 a été adressée à la commune de Boulange en allouant une aide prévisionnelle d'un montant de 37 093.48 € pour la réalisation du peuplement d'épicéas scolytés transformé par plantation en plein sur 5,92 ha Volet 1a – Opération 1 (N° Cartogip : PAF005124 – N° OSIRIS : FRF22D057000003).

L'attention des élus est attirée sur la décision de renoncer à l'aide prévisionnelle de France Relance pour le repeuplement des parcelles 3a et 4a de la forêt communale. Bien que cette subvention puisse sembler avantageuse, il est dans l'intérêt de la commune de ne pas procéder à ces travaux, pour les raisons suivantes financières.

Le coût total de la réalisation du repeuplement des deux parcelles forestières est estimé à 75 885 € HT, ce qui représente un investissement important pour la commune ; il est plus judicieux d'allouer les ressources financières et humaines à d'autres projets qui ont une plus grande priorité pour la commune.

Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'aide prévisionnelle de France Relance pour le repeuplement des parcelles 3a et 4a de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Entendu l'exposé de M. PIAZZA,

Le Conseil Municipal, dans l'intérêt de la commune :

DECIDE de renoncer à l'aide prévisionnelle de France Relance pour le repeuplement des parcelles 3a et 4a.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 12 juin 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202337-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202337-DE

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/38

Nombre de conseillers élus

Séance du 09.06.2023 à 19h30 (2^{ème} séance)

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers en fonction

19

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Conseillers présents

16

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

**V/ RESILIATION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UN BOULODROME**

Rapporteur : M. le Maire

- Lot n° 1 : Gros-Œuvre – VRD
- Lot n° 2 : Charpente métallique
- Lot n° 3 : Etanchéité – Bardage
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 6 : Plâtrerie – Peinture

Lot n° 7 : Carrelage faïence
Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois
Lot n° 9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage (**pas d’offre – sans objet**)
Lot n° 10 : Electricité

VU le code de la commande publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par arrêté du 30 mars 2021),

VU l’article 16 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

CONSIDERANT que la Commune de Boulange souhaite mettre un terme au projet de construction d’un boulodrome tel qu’il avait été prévu place de l’économat ;

CONSIDERANT que la Commune de Boulange décide en raison de la non obtention des subventions attendues de résilier les marchés de travaux relatifs à la construction d’un boulodrome pour motif d’intérêt général entraînant l’abandon du projet ; à savoir les lots suivants :

Lot n° 1 : Gros-Œuvre – VRD
Lot n° 2 : Charpente métallique
Lot n° 3 : Étanchéité – Bardage
Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium
Lot n° 6 : Plâtrerie – Peinture
Lot n° 7 : Carrelage faïence
Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois
Lot n° 9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage (**non attribué car pas d’offre**)
Lot n° 10 : Electricité

CONSIDERANT que par courrier daté du 4 mai 2023, les entreprises titulaires des marchés ont été sollicitées fin de savoir si elles étaient disposées à renoncer à l’indemnité due ;

CONSIDERANT que les entreprises des lots ci-après décident de renoncer à l'indemnité due :

- Lot 1 (gros-œuvre/VRD) – Sté AGE Bâtiment – 9c rue Richard Wagner – 57645 Montoy-Flanville ;
- Lot 2 (Charpente métallique) – Sté HOUPERT SA – Route de Neufvillage – 57340 Virming ;
- Lot 3 (étanchéité – bardage) – Sté SMAC SAS – 13 rue des Garennes – 57155 MARLY ;
- Lot 4 (Menuiserie Extérieure) – Sté LEFEVRE – 44, rue Principale – 54560 BEUVILLERS ;
- Lot 6 (Plâtrerie – Peinture) – Sté CAMUS – 3 Parc d'activité Beau Vallon – 57970 Illange ;
- Lot 7 (Carrelage – Faïence) – Sté LC REALISATIONS – 8 Caserne Geslin – 54800 LABRY ;
- Lot 8 (Menuiseries Intérieures) – Sté LES MENUISIERS REUNIS – 21 avenue François Mitterand – 57290 FAMECK ;
- Lot 9 : non concerné – aucune offre n'a été remise ;
- Lot 10 (Electricité) – Sté EGD L LORRAINE – Ecoparc Val Euromoselle – 57140 Val Euromoselle – 57140 Norroy-le-Veneur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'AUTORISER le Maire à résilier les marchés de travaux repris en objet relatifs à la construction d'un boudrome pour motif d'intérêt général qui est l'abandon du projet, à informer les titulaires et à signer les pièces correspondantes ;

EXPRIME sa profonde gratitude et reconnaissance envers les entreprises des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 10 qui ont généreusement et volontairement renoncé à l'indemnité de résiliation, témoignant ainsi de leur engagement et de leur soutien à la Commune de Boulange.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202338-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 12 juin 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/39

Séance du 09.06.2023 à 19h30 (2^{ème} séance)

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

VI/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SMIVU Fourrière du Joli Bois

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 27 avril 2023, le Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Joli Bois de Moineville a donné son accord quant à l'adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE KONTZ.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202339-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette modification de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement quant à l'adhésion des communes de HAYANGE et HAUTE KONTZ au SMIVU Fourrière du Joli Bois de Moineville.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 12 juin 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/40

Séance du 09.06.2023 à 19h30 (2^{ème} séance)

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe
ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : DAMARIN-SECRET Laëtitia

**VII/ MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE : FIXATION DU PRIX
DU LOYER ET DU CABINET NOMADE**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de Boulange,

VU la délibération n° 2023/30 en date du 3 avril 2023 fixant le montant du loyer mensuel de Maison de santé pluri professionnelle à 10 € HT/m2, soit 12 € TTC/m2 hors charges, impôts et taxes ;

CONSIDERANT que différents aléas survenus, tels que des problèmes de coordination, de livraison de matériel et autres imprévus techniques ayant entraîné des retards dans l'installation des praticiens ;

CONSIDERANT que le cabinet NOMADE est une cellule de consultation supplémentaire d'une surface de 20,32 m², équipée d'un bureau, située à l'arrière du bâtiment et éclairée par le biais du patio central, elle est accessible depuis le hall d'entrée et est mise à disposition de plusieurs praticiens, notamment naturopathe, énergéticienne, diététicienne, massothérapeute, il est proposé de fixer le loyer à 13 € HT/m², soit 15,60 € TTC, hors charges ;

CONSIDERANT que le coût supplémentaire du loyer du cabinet NOMADE est justifié par les avantages qu'il apportera à la MSP et aux praticiens ; en effet il permet d'accueillir un plus grand nombre de patients et de proposer une gamme plus large de services, ce qui est dans l'intérêt de la communauté de Boulange et des praticiens ;

PROPOSE de reporter la date de prise d'effet de la location de la Maison de Santé Pluri professionnelle au 1^{er} juillet 2023 ;

PRECISE que toutes les autres dispositions citées dans la délibération n° 2023/30 du 3 avril 2023 restent inchangées.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité,**

DECIDE DE FIXER le loyer mensuel de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Boulange à 10 € HT/m², soit 12 € TTC/m², hors charges, impôts et taxes à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

DECIDE DE FIXER le loyer mensuel du cabinet NOMADE à 13 € HT/m², soit 15,60 € TTC/m², hors charges ; la SCM « Boulangeoise » fera son affaire des mises à disposition ou non du bureau mutualisé (cabinet Nomade) ; c'est elle qui encaissera les participations aux charges qui seront versées par les partenaires ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202340-DE

DECIDE de reporter la date de prise d'effet de la location de la Maison de Santé Pluri professionnelle au 1^{er} juillet 2023 ;

PRECISE que toutes les autres dispositions citées dans la délibération n° 2023/30 du 3 avril 2023 restent inchangées.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 12 juin 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20230612-DCM202340-DE